

Service de la Navigation du Réseau Fluvial  
de la Ville de Paris

Paris, le 13 juillet 2017

**AVIS A LA BATELLERIE****N° 2017/71 rectificatif****CANAL DE L'OURCQ - BASSIN DE LA VILLETTE**

Il est rappelé, à tous les conducteurs de tous les bateaux naviguant sur le canal de l'Ourcq à grand gabarit, et plus précisément sur le **Bassin de la Villette**, à Paris 19<sup>ème</sup>, que la cohabitation d'activités nautiques multiples, et très diverses, telles que :

- les navettes de l'opération « L'Été du canal »,
- les bateaux de transport de passagers,
- la base de location de bateaux sans permis « Marin d'eau douce »,
- les activités nautiques de « Paris-Plages »,
- la halte nautique des bateaux de plaisance,
- les pédalos,
- la base d'initiation à l'aviron,
- et la nouvelle activité de baignade fermée, en rive gauche,

nécessite, pour la sécurité de tous :

- de ne pas créer de remous dans la traversée du bassin,
- et de respecter scrupuleusement la limitation de vitesse de tous les bateaux, à **3 Km/h maximum**.

Enfin, en cas de perte de contrôle d'un bateau, il est demandé à son conducteur, d'utiliser les signaux sonores suivants :

- d'abord, « 4 sons brefs », signifiant : « Je ne suis pas maître de ma manœuvre »,
- suivis, si nécessaire, « d'une série de sons très brefs, signifiant : « Danger imminent d'abordage ».

L'Ingénieur Général  
Chef du Service des Canaux  
Chef du Service de la Navigation  
du Réseau Fluvial de la Ville de Paris

Pierre CHEDAL-ANGLAY